



Obligation alimentaire

Par isidore24

Bonjour,

je suis né en 1972, mon père a quitté le domicile en 1974 suite à une ordonnance de séparation.

Depuis 1978 il n'a plus payé de pension alimentaire et n'a plus donné signe de vie.

En 1990 ma mère a reçu une demande d'obligation alimentaire me concernant...

Etant mineur à ce moment le ccas après discussion avec ma mère a alors annulé cette demande.

Aujourd'hui je reçois a nouveau une obligation alimentaire de pour mon père alors qu'il n'a jamais été présent pour mon éducation (financièrement ou affectivement) .

Quels sont mes recours pour annuler cette demande ?

Par avance merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez être exonéré de l'obligation alimentaire selon des critères très précis.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009[ur]

Il serait utile de savoir de quelle manière et selon quels arguments votre mère a pu vous en exonérer lors de la précédente demande.

En effet que votre père n'ait jamais payé de pension ne suffit pas, il aurait fallu qu'il soit de ce fait condamné pour abandon de famille, ou encore que l'autorité parentale lui ait été retirée.

Sinon consultez un avocat, vous n'y arriverez pas seul.

Par isidore24

Bonjour,

En effet ma mère a déposé une plainte par courrier recommandé,

malheureusement jamais eu de réponse et lorsque qu'elle s'est déplacée en gendarmerie (en 1978) on lui répondait que sans adresse de Mr. , on ne pouvait rien faire.

Du coup elle a baissé les bras .

Concernant la première obligation , elle a appelé le CCAS de la ville qui pensait que j'étais majeur ce qui n'était pas le cas donc la demande a été annulée automatiquement.

Je vous remercie pour votre réponse, je vais en effet aller consulter un avocat.